

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 27 septembre 2018

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **27 septembre à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **20 septembre 2018**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ – M. MACHADO – MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Champigneulles</i>	MME PLAYE – M. DETHOU – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME DROUOT – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Livardun</i>	M. BERNARDO - MME DILLMANN - M. DOSE – MME GUENSER - M. HUET - M. KOCH
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA - MME GEOFFROY – M. KUHN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à M. DETHOU MME SCHREIBER à M. VERGANCE M. MARLIN à MME PLAYE
<i>Custines</i>	M. JULIEN à MME HENRY
<i>Frouard</i>	MME FOUET à M. TRANCHINA
<i>Marbache</i>	M. MAXANT à M. TROGRIC (Pompey)
<i>Millery</i>	M. BERGEROT à MME LEPRUN (Faulx)
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Champigneulles</i>	MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Montenoy</i>	M. POINT

N°23 – DA du 27/09/2018

Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

Modification de la répartition des tonnages d'ordures ménagères orientés en incinération et en enfouissement

La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte préconisent une diminution des quantités de déchets envoyés en enfouissement : réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey oriente aujourd'hui 30 % de ces ordures ménagères résiduelles en enfouissement et 70 % en incinération. Aussi, dans le cadre de sa politique environnementale, le Bassin de Pompey souhaite diminuer les quantités de déchets enfouis au profit d'une valorisation accrue.

De plus, le projet de loi de Finances 2018 et son amendement du 5 octobre 2017 indique une progression considérable de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur les 8 années à venir avec un doublement de cette taxe (25 € en 2018 à 53 € en 2025). Ces évolutions constantes ont eu pour conséquence l'alignement des prix de l'enfouissement sur ceux de l'incinération en 2017. L'effet ciseau de l'évolution des TGAP liées à l'enfouissement et à l'incinération sur les prochaines années permet une moins-value de traitement si le choix se porte sur l'incinération avec valorisation énergétique.

C'est pourquoi, il est proposé de revoir la répartition du traitement des tonnages d'ordures ménagères résiduelles pour tendre vers le 100% en incinération avec valorisation énergétique (production de chaleur qui alimente un chauffage urbain et production d'électricité).

L'enfouissement serait réservé aux périodes où le site d'incinération serait en opération de maintenance.

Cette moins-value est évaluée à 15 000 € annuel et pourrait aller jusqu'à 60 000 € à horizon 2022.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission Environnement et Cadre de Vie du 11 septembre 2018,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le traitement des tonnages d'ordures ménagères résiduelles en incinération pour tendre vers le 100%.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC